

N° 24/25-113

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3, L712-5, L712-6, L712-6-1, D719-18, D719-47-1 à D719-47-5,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université Paris Dauphine – PSL,

Vu les arrêtés n° 23/24-309, 24/25-096 à 24/25-098 et 24/25-103 à 23/25-105

Vu le procès-verbal commun du 21 novembre 2024 des réunions des membres nouvellement élus du Conseil de la formation et de la vie étudiante du 19 novembre 2024, du Conseil d'administration du 20 novembre 2024 et du Conseil scientifique du 21 novembre 2024 pour la désignation de leurs personnalités extérieures qualifiées respectives,

ARRETE

Article 1

Conseil d'administration

Il est pris acte que sont désignées en qualité de personnalités extérieures qualifiées du Conseil d'administration, les personnes suivantes :

| Nom | Prénom |
|----------|------------|
| BEGUE | Thierry |
| CHEMUT | Christophe |
| LELEUX | Aliette |
| PLANCHEZ | Sandra |
| SOULEAU | Charlotte |
| WITVOET | Bruno |

Article 2

Conseil de la formation et de la vie étudiante

Il est pris acte que sont désignées en qualité de personnalités extérieures qualifiées du Conseil de la formation et de la vie étudiante, les personnes suivantes :

| Nom | Prénom |
|------------|----------|
| LE ROCH | Emmanuel |
| GIOVACHINI | Sophie |

Article 3

Conseil scientifique

Il est pris acte qu'est désignée en qualité de personnalité extérieure qualifiée, la personne suivante :

| Nom | Prénom |
|-------|---------|
| SERRE | Olivier |

Article 4
Exécution et publication

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2024

Pr E.M MOUHOUD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

